

L'an deux mille vingt et un le 10 juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : Mesdames : B.SORREL, N.SOUTON, S.BOIS-MARIAGE, N.CHEDAL-ANGLAY,  
Messieurs : P.MOREAU, M. EYRAUD, H.ROCHAS, Denis USSEGLIO-TOMMASSETTI  
ABSENTS : H. GUYAUX, S LAZARO

Madame Nadine SOUTON a été élue secrétaire.

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021**

---

---

Madame le maire précise le rajout à l'ordre du jour de deux délibérations :

- Autorisation de signature pour signer la convention Cinétoiles,
- Décision modificative n°1 pour le BP 2021

Le précédent compte rendu du 8 avril 2021 est accepté.

### **CONVENTION CINETOILES**

Madame le Maire confirme que le film retenu pour la commune sera projeté le 5 juillet prochain à l'espace Georges Talbot.

Elle soumet à cet effet, la convention référencée DASC-21-073-2A entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 10 septembre 2021.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Madame le Maire informe les membres présents que lors de l'établissement du BP 2021, une mauvaise imputation de la dépense concernant les amortissements a eu lieu dans la section de fonctionnement.

Il convient donc d'établir une décision modificative du compte 6815 d'un montant de 11 107 € au compte 6811 / chap 042 pour le même montant.

L'assemblée après délibération charge Madame le maire d'établir la décision modificative correspondante.

### **CHANGEMENT DE SECRETAIRE**

Madame le maire informe les membres présents sur le recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie. Cette dernière a réalisé une première période du 2 juin au 1<sup>er</sup> juillet prochain, aux jours habituels (mardis, mercredi et jeudis) de 17h30 à 19h00. Ces jours de permanence seront

destinés à sa formation pour prise de poste qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet pour un total de 15 heures par semaine suivant la charge de travail, des heures complémentaires pourront être effectuées.

Les membres présents autorisent Madame le Maire à adresser et signer à cette personne une lettre de mission pour formation.

#### **PROLONGATION DU CDD DE SANDRA GUYOMARCH**

Madame le maire informe les membres présents que suite au recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie, Madame GUYOMARCH assurera la passation de poste et la formation jusqu'au 30 juin 2021.

C'est pourquoi il convient de prolonger de 15 jours le contrat de Madame GUYOMARCH sous forme d'avenant.

Les membres présents autorisent Madame le Maire à adresser et signer un avenant au contrat à durée déterminée.

#### **CHANGEMENT D'HORAIRE DE LA MAIRIE**

Dans le cadre du changement de secrétaire, les jours de permanence seront changés au 1<sup>er</sup> juillet. Ils seront les suivants :

- Lundis,
- Mardis,
- Jeudis. } De 14h00 à 19h00

Aucune objection de la part des membres présents n'a été émise.

Par conséquent le conseil municipal donne son accord pour ce changement de jours de permanence.

#### **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS** (Outils « PAEN »)

##### **Demande d'avis sur le lancement d'une réflexion sur notre Commune**

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la Commune et de l'EPCI s'il est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal, avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territorial (SCOT) et après enquête publique.

Aujourd'hui, nous constatons que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, pression notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire. Aussi,

il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

Un travail de co-construction d'un projet PAEN nous est donc proposé ainsi qu'aux autres communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs. A son issue, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît bien pertinent, et comme indiqué précédemment, notre Conseil municipal sera saisi par le Département pour accord formel sur le périmètre et le programme d'actions PAEN envisagés. Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. L'ensemble de cette démarche sera copilotée par le Département, la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Chambre d'agriculture, en lien étroit avec notre commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré se prononce défavorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). En effet, notre commune ne subissant pas actuellement de pression foncière. Les Terrains sont protégés par notre plan local d'urbanisme (en zone A – Zone N). Cette démarche sera reprise dès que besoin s'en fera sentir.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Madame le Maire rappel à l'assemblée que le Budget Primitif 2021 avait été voté en tenant compte des résultats anticipées du compte administratif 2020 compte tenu de légères différences sur les chiffres.

Mme SOUTON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présente les résultats :

Fonctionnement	Investissement	Résultat de clôture
201 373,27 €	75 965,22 €	277 338,45 €

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal ADOPTE le Compte administratif communal de l'exercice 2020, hors présence de Mme le Maire.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Madame le Maire soumet le compte de gestion aux membres présents et précise à cet effet que les chiffres concordent avec ceux de la Commune.

Les résultats du compte de gestion du percepteur se détaillent de la manière suivante :

RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	PART AFFECTEE INVESTISSEMENT EN 2020	RESULTATS 2020	RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Investissement	194844,29	-118879,07	75965,22
Fonctionnement	86196,32	16000	201373,27

Le compte de gestion est accepté à l'unanimité.

## **AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Brigitte SORREL, après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion 2020,

Mme le Maire propose l'affectation des résultats suivante :

Origine	Destination
Investissement : 75 965,22 €	Investissement au R001
Fonctionnement : 201 373,27 €	100 000 € en fonctionnement R002 101 373,27 en investissement au 1068

Les membres présents APPROUVENT cette affectation des résultats.

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET GENERAL** **VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE**

Vu que le chapitre 67 n'a pas de crédits budgétaires.

Considérant qu'il convient d'annuler le titre 104/2020 correspondant la taxe des ordures ménagères du P'Tit Verger ayant déjà été titrée (titre 111/2020)

Il est décidé que :

Afin de créditer ce chapitre, il convient de faire un virement de crédit du chapitre 022 (dépense imprévues) au chapitre 67, compte 673 (charges exceptionnelles).

Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	110.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>110.00 €</b>			
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		110.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>110.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>110.00 €</b>	<b>110.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal ADOPTE la décision modificative sur le budget général n°1.

## **PERMANENCE ELECTIONS DU 20 ET 27 JUIN 2021**

- DE 8H00 A 13H00 : N. SOUTON, N. LEGAC, M. HERIF, B. SORREL, D. USSEGLIO-THOMASSETTI et E. EYRAUD.
- DE 13H00 A 18H00 : P. MOREAU, S. BOIS-MARIAGE, S. LAZARO, H. ROCHAS ; E. COMBEAU, N. CHEDAL-ANGLAY

Madame le Maire remet, à cet effet, à chacun 1 kit de dépistage COVID (1 pour chaque journée de vote) ainsi qu'une protection (visière)

## **DIVERS**

- Broyeur végétaux : c'est une proposition de la Communauté de communes Le Grésivaudan commentée par P. MOREAU. La Communauté de communes achèterait 3 broyeurs pour l'ensemble des communes volontaires avec un système de prêt aux habitants ou location suivant la décision des communes. La réservation se ferait informatiquement. A l'unanimité des membres présents, la commune de la Flachère décide de ne pas se porter volontaire.
- Skate-park : Madame le Maire soumet le résultat de ses investigations sur ce sujet en précisant qu'un adolescent de la Commune demande à être reçu pour évoquer le sujet. Madame Le Maire précise qu'elle est à la recherche de terrain) côté de l'espace Georges Talbot. Elle annonce à cet effet qu'il serait plus intéressant de se tourner vers un « Pumtrack » qui est un équipement plus polyvalent (skate, vélo, trottinette...)
- Cimetière : Madame Le Maire informe les membres présents du fait de la réalisation du traitement du sol du monument aux morts ainsi que du Jardin du Souvenir.
- Information Pact Financier Fiscal (PFF) : l'objectif est de mener une réflexion commune afin d'identifier les actions, d'accorder les modes de financement, d'organiser les relations financières croisées entre communes et communautés de communes. Face aux contraintes, notamment financières, le PFF est une réponse pour permettre l'atteinte des objectifs du Projet de territoire (bassins de services, mise en commun des équipements collectifs, certains services publics à déterminer...). La raréfaction des ressources publiques amène à développer de nouvelles logiques de structuration financière, d'investissements, de solidarité et conduit à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. Les étapes du PFF : 1) réflexion sur sa conception et sa mise en œuvre ; 2) diagnostic de la situation financière du territoire ; 3) étude des leviers d'action possibles ; 4) rédaction du PFF avec révision annuelle. La finalisation est prévue pour décembre 2021, avec l'intervention de STRATORIAL pour la conduite du PFF. Le PFF doit être validé par l'ensemble des acteurs (communes et CCLG).